

---

**S E N A T**

---

SEPTEMBRE 1978

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

**Mardi 26 septembre 1978.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Joël Le Theule, ministre des transports.**

Le ministre a tout d'abord présenté les caractéristiques générales du budget de son département ministériel pour 1979 qui s'élève à 31 milliards de francs. Les dépenses de fonctionnement (titre III) augmentent de 11,9 p. 100, les crédits d'intervention (titre IV), de 5,7 p. 100 et les dépenses d'équipement (titres V et VI) de 7,7 p. 100 en crédits de paiement et de 12,5 p. 100 en autorisations de programme.

Ce budget, a indiqué M. Le Theule, s'est attaché à respecter les programmes d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan. Dans cet esprit, deux priorités ont été retenues.

1. *Améliorer la sécurité des personnes et des biens.*

Cet objectif se traduit par le renforcement des moyens des services de la navigation aérienne (création de plus de quatre-vingts emplois, mise en place d'un nouveau centre à Reims qui permettra de décharger celui d'Athis-Mons et d'un nouveau système de contrôle), de la surveillance maritime (compte tenu notamment des conclusions de la commission sénatoriale d'enquête sur l'échouement du pétrolier *Amoco-Cadiz*) et de la sécurité routière. Sur ce dernier point, M. Le Theule a indiqué que l'objectif du Gouvernement était de ramener à moins de 10 000 par an le nombre des tués sur la route.

2. *Conserver et moderniser le patrimoine existant.*

Le réseau ferroviaire atteint 34 500 km dont plus de 10 000 km seront électrifiés en 1980 (contre 9 720 km actuellement). Le réseau routier national (28 000 km dont 1 600 km de voies rapides à chaussées séparées) a déjà fait l'objet, pour plus de la moitié de sa longueur, de renforcements coordonnés. Le réseau autoroutier atteindra 4 600 km à la fin de 1978 et environ 5 000 km à la fin de 1979.

M. Le Theule a ensuite présenté les autres objectifs de la politique de son ministère et en particulier le redressement financier des entreprises publiques du secteur des transports.

Cet objectif a entraîné une majoration des tarifs et doit s'accompagner d'une clarification des relations entre l'Etat et les entreprises nationales au moyen de la passation de contrats d'entreprise. Le ministre souhaite que toutes les entreprises placées sous sa tutelle aient souscrit un tel contrat avant la fin de l'année.

Après avoir fait observer que, grâce à cette politique, les concours de l'Etat aux entreprises publiques du secteur des transports augmenteraient en 1979 moins vite que l'ensemble du budget du ministère, le ministre a analysé les subventions accordées à la SNCF (14,5 milliards de francs), à la RATP (1,6 milliard de francs) et à Air France (394,8 millions de francs).

La subvention à Air France (à laquelle s'ajoute une augmentation de capital de 50 millions de francs) se décompose en 86,4 millions de francs pour le maintien en exploitation des Caravelle, 90 millions pour la partition des implantations entre Orly et Roissy (qui doit cesser lorsque sera réalisée la deuxième aérogare de Roissy dans environ trois ans) et 218,4 millions de francs pour le déficit de Concorde, ce dernier chiffre risquant néanmoins d'être inférieur de 50 millions de francs à ce qui sera finalement nécessaire.

A propos de la construction navale, M. Le Theule a indiqué que les concours apportés par l'Etat en 1979 équivaldraient à la masse salariale (charges sociales exclues) du secteur, et c'est dire que, en dépit des problèmes qui se posent à Marseille, la situation de la réparation navale est moins préoccupante que celle de la construction navale

Enfin, M. Le Theule a évoqué la situation de la construction aéronautique, en particulier la situation du programme Airbus. La demande britannique de faire entrer British Aerospace dans le consortium Airbus Industrie à part entière est actuellement l'objet d'une négociation très serrée. La version B 10 de l'appareil sera livrée à partir de 1983. Quant au projet de nouvel avion moyen courrier doté de deux réacteurs CFM 56, il se trouve hypothéqué par la décision britannique d'acquérir des Boeing 757.

**M. Debarge, rapporteur spécial du budget des transports terrestres**, s'est inquiété des difficultés de la batellerie et du recul de la notion de service public que traduit selon lui l'évolution de la politique suivie par les entreprises publiques de transport en commun.

Après avoir souligné les difficultés rencontrées par les départements pour l'entretien du réseau routier, **M. Fortier** a évoqué, en tant que **rapporteur spécial de l'aviation civile**, les difficultés nées de l'attitude britannique dans le domaine de la construction aéronautique.

**M. Le Pors, rapporteur spécial des crédits de la marine marchande**, a, en particulier, demandé des précisions sur la part des bateaux français dans le trafic maritime intéressant notre pays, sur les suites de la catastrophe de l'*Amoco-Cadiz* et sur les difficultés du secteur de la réparation navale.

**M. Moinet, rapporteur spécial des crédits des routes**, a demandé des précisions :

- sur la réalisation de la liaison mer du Nord—Méditerranée ;
- sur la situation des sociétés d'autoroute ;
- sur l'évolution des crédits affectés aux routes compte tenu de l'insuffisance du plan de charge des entreprises de travaux publics ;
- sur l'insuffisance de la subvention accordée aux départements pour l'entretien du réseau routier qui leur a été transféré par l'Etat.

**M. Chazelle** a souligné l'insuffisance de la desserte de la région d'Auvergne par le train, les autoroutes et l'avion.

**M. Blin, rapporteur général**, a interrogé le ministre sur les suites données au rapport de M. Guillaumat sur les interventions du ministère des transports et a regretté l'insuffisance de la coordination rail-route.

**Le président Bonnefous** a développé plusieurs observations :

— la ceinture de sécurité est responsable de nombreux accidents mortels sur les routes ;

— il est difficilement tolérable que les motos importées de grosses cylindrées soient autorisées sur les routes françaises alors qu'elles sont interdites dans leur pays d'origine ; le président a jugé choquante la récente manifestation de « motards » qui a provoqué de graves perturbations dans les rues de la capitale et même sur les trottoirs ;

— au lieu de concentrer ses efforts sur le transport des marchandises et la coordination rail-route, la SNCF se lance dans des opérations contestables et d'un coût excessif telles que le train à grande vitesse ;

— enfin, le président Bonnefous a vivement critiqué la réalisation de la liaison Invalides—Orsay qui perturbe gravement les riverains et a émis des doutes sérieux sur l'efficacité de la future liaison Orly—Roissy via la station Châtelet.

En répondant aux intervenants, M. Le Theule a en particulier évoqué la liaison Rhin—Rhône dont il estime le coût (6,5 milliards de francs) particulièrement élevé. La question se pose de savoir qui serait maître d'œuvre. Ce pourrait être, a déclaré le ministre, la Compagnie nationale du Rhône dont les statuts devraient préalablement être modifiés comme le prévoit un projet de loi actuellement en cours d'élaboration.

Evoquant le malaise des personnels de la navigation aérienne, le ministre a estimé que le problème essentiel n'était pas celui de la sécurité, mais celui de la rémunération. Mais le ministre a estimé que le niveau de ces rémunérations (6 500 F à 6 800 F à l'âge de trente ans et 8 000 F à trente-deux ou trente-trois ans) était, en début de carrière, le plus élevé de la fonction publique. Cela est dû au niveau des primes dont les intéressés demandent l'intégration dans le traitement, ce qui, selon le ministre, pose un problème d'équilibre des traitements de la fonction publique, d'autant que la durée hebdomadaire de travail dans les services de la navigation aérienne est de trente-deux heures.

A propos de la sécurité aérienne, M. Le Theule a évoqué la mise en place dans les centres régionaux (à commencer par celui de Brest) de nouveaux équipements et indiqué que les

problèmes qui s'étaient posés dans certains secteurs par la coexistence de l'espace aérien civil et de l'espace aérien militaire avaient été résolus.

**Vendredi 29 septembre 1978. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.** — La commission a procédé à l'audition de **M. d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie**, et de **M. Cavaillé, secrétaire d'Etat au logement**, sur le projet de budget pour 1979.

M. d'Ornano a tout d'abord présenté les principales raisons de la réforme des structures du ministère chargé de l'environnement.

Cette réforme traduit essentiellement la volonté du Président de la République et du Gouvernement de franchir une nouvelle étape dans l'amélioration du cadre de vie. Après une phase de reconstruction rapide à la fin de la seconde guerre mondiale, le ministère chargé de l'environnement, à la suite notamment des craintes sur l'épuisement des ressources naturelles, s'était fréquemment présenté comme un gendarme. Aujourd'hui, il convient que les préoccupations de qualité de la vie soient principalement prises en compte dès le moment de la décision.

Les structures mises en place correspondent à ces orientations et visent à rassembler les moyens avec notamment la délégation à l'architecture et à la construction, et la délégation à la qualité de la vie. Il s'agit essentiellement d'arriver à des simplifications de procédures et à des économies de moyens, tout en répondant aux aspirations des Français, en matière d'habitat notamment.

En réponse aux questions posées par **M. Moinet, rapporteur spécial**, M. d'Ornano a précisé que le service départemental de l'architecture n'est pas placé sous l'autorité des directions de l'équipement, mais qu'il doit cohabiter et prendre l'habitude de collaborer avec elles.

En matière d'environnement, l'effort doit être fait au niveau du département ; le budget de 1979 comporte des crédits pour l'installation de vingt chargés de mission auprès des préfets ; ils seront notamment les interlocuteurs des associations.

Abordant le problème de la réduction des mises en chantier de logements, M. Cavaillé a apporté les précisions suivantes :

— la baisse constatée dans le secteur locatif aidé en 1978 a porté sur 40 000 logements, en raison de la réduction de la demande et de la coexistence de deux systèmes d'aide au logement ;

— le montant unitaire des prêts en 1979 sera relevé de 20 p. 100 ;

— un transfert a été opéré en cours d'année en faveur des programmes d'accession à la propriété, qui représente le secteur où la demande est la plus importante. En 1979, le projet de budget prévoit que 170 000 logements en accession seront aidés par l'Etat, contre 160 000 en 1978.

M. d'Ornano a ensuite insisté sur le fait que les méthodes de détermination de prix des HLM étaient désormais plus proches de la réalité. Pour 1979, le crédit prévu correspondra à la construction de 70 000 logements HLM comme en 1978.

L'ambition est, au sein d'une enveloppe globale, de favoriser le plus possible une décentralisation de la décision pour la répartition des crédits d'Etat entre les diverses catégories de logements.

La réhabilitation de l'habitat ancien correspond à une préoccupation essentielle du Gouvernement, a précisé M. Cavaillé.

Il conviendra de simplifier les procédures et les modes de financement ; le projet de budget de 1979 prévoit aussi la réhabilitation de 62 000 logements HLM en 1979, contre 30 500 en 1978 ; pour cette même année, le montant des travaux de réhabilitation supplémentaires de 1 milliard de francs a été réalisé en un seul semestre, nécessitant l'octroi d'un complément de 150 millions de francs.

M. Chazelle s'est inquiété de l'imprécision qui subsiste encore en matière de délimitation des compétences au sein des différents ministères chargés de l'équipement. Il a en outre demandé si le Gouvernement avait l'intention de libérer les loyers encore soumis à la loi de 1948 ; il s'est inquiété des conséquences d'une telle libération.

En réponse, M. Cavaillé a insisté sur l'effort fait par le Gouvernement par l'intermédiaire de l'ANAH dont les dotations s'accroissent fortement ; il a également indiqué que l'objectif du Gouvernement était d'arriver, à terme, à un marché unique du logement ; actuellement, il ne paraît pas possible de libérer les loyers de la catégorie II-B. S'agissant de l'habitat ancien M. Schmitt s'est interrogé sur les conditions d'aide aux propriétaires privés ; M. Cavaillé lui a précisé que le taux moyen de subvention de l'ANAH a été majoré et est désormais de l'ordre de 20 à 30 p. 100.

Sur un plan plus général, M. Edouard Bonnefous, président, a souligné les particularités actuelles du marché immobilier : malgré la mévente de logements, les prix n'ont pas baissé en

raison de la transformation en locaux commerciaux des logements invendus. L'absence d'application stricte de la réglementation en la matière est un grave facteur d'inflation.

Au sujet des circuits de financement, M. Cavaille a insisté sur l'importance de l'existence d'un prêt unique.

Analysant la mise en place des nouveaux mécanismes d'aide, M. d'Ornano a indiqué que le prêt locatif aidé connaît actuellement un démarrage plus lent que prévu.

Revenant à l'organisation des structures de ses services, M. d'Ornano a annoncé un projet de réforme des rémunérations accessoires des agents dépendant antérieurement du ministère de l'équipement, en mettant notamment plus généralement en concurrence le secteur privé et le secteur public, dans le cadre du développement de la liberté des collectivités locales. La réforme s'inscrirait dans un redéploiement des moyens de son ministère.

Abordant l'analyse des moyens du ministère chargé de l'environnement, M. Marcellin, rapporteur spécial, a insisté sur le caractère apparent de certaines baisses de crédits, qui sont la conséquence d'une redistribution des crédits de l'ancien FIANE vers les chapitres budgétaires normaux concernés.

Il a en outre estimé que le budget du ministère était abusivement gonflé par l'inscription des crédits correspondant à la construction de barrages.

S'agissant des structures locales, il s'est félicité de l'importance de la création des vingt chargés de mission départementaux ; il conviendra de compléter ces postes par des agents détachés ; il a également insisté sur la qualité nécessaire des fonctionnaires chargés de l'environnement au plan local.

S'agissant de la lutte contre les marées noires, le rapporteur spécial a insisté sur l'urgence de définir dans un texte législatif les responsabilités ministérielles en la matière.

M. Marcellin a indiqué que les crédits pour espaces verts, malgré une présentation différente, atteignaient 113 millions de francs.

Il a demandé en outre qu'un nouveau chapitre soit prévu pour encourager la diversité des constructions, en fonction des facteurs régionaux traditionnels, par une amélioration de la formation des architectes.

En réponse aux différents intervenants, M. d'Ornano a apporté les précisions suivantes :

— les critiques concernant le FIANE étaient fondées ; sa dotation de près de 100 millions de francs en 1979 sera entièrement disponible ;

— l'« enveloppe financière Environnement » n'a pu être mise en place en 1979. Elle pourra être présentée en 1980 ;

— les barrages ont souvent une incidence sur la préservation de l'environnement et doivent s'inscrire dans une grande politique de l'eau pour la France ;

— les chargés de mission départementaux auront un recrutement interministériel ; il s'agira également de « départementaliser » les actuels délégués régionaux ;

— en matière de lutte contre la pollution marine, le centre de Brest dépendra du ministère ; le fonds d'intervention aura une dotation initiale de 10 millions de francs ;

— un effort supplémentaire devra être engagé pour l'équipement des parcs naturels régionaux et les zones périphériques des parcs nationaux ;

— les unités pédagogiques d'architecture doivent être mises en place et des moyens budgétaires adéquats devront être dégagés ;

— les études d'impact ne pourront trouver leur rythme de croisière avant quelques mois d'expérience.

## **LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mardi 26 septembre 1978.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a d'abord procédé à la désignation de divers rapporteurs et rapporteurs pour avis.

Ont été désignés comme **rapporteurs** :

— **M. Thyraud**, pour le projet de loi n° 522 (1977-1978) portant modification du **statut des courtiers d'assurances maritimes** ;

— **M. Boileau**, pour la proposition de loi n° 416 rectifiée (1977-1978), de M. Palmero, tendant à modifier l'article L. 228 du code électoral concernant les **élections municipales** (conseillers forains) ;

— **M. Salvi**, pour la proposition de loi n° 429 (1977-1978), de M. Palmero, tendant à modifier l'article L. 191 du code électoral en ce qui concerne l'**élection des conseillers généraux** dans les **communes comptant plusieurs cantons** ;

— **M. Taihades**, pour la proposition de loi n° 477 (1977-1978), de M. Bonnefous, relative à la **protection des enfants martyrisés**,



Et pour la proposition de loi n° 516 (1977-1978) de M. de Cuttoli, tendant à modifier l'article 117 du code de procédure pénale.

**M. de Cuttoli** a été désigné comme **rapporteur pour avis** de :

— la proposition de loi n° 508 (1977-1978), de M. Palmero, modifiant la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'**indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer** dépossédés de leurs biens,

Et de la proposition de résolution n° 524 (1977-1978, de M. Pasqua, tendant à instituer une **commission d'enquête** sur les problèmes posés par le **conflit opposant les contrôleurs de la navigation aérienne aux Pouvoirs publics**.

La commission a, ensuite, constitué une **délégation chargée d'examiner certains problèmes judiciaires** (cours et tribunaux, école nationale de la magistrature et établissements pénitentiaires). Ont été désignés :

— Comme *titulaires* : **MM. Thyraud, de Cuttoli, Lederman, Rudloff** ;

— comme *suppléants* : **MM. Tailhades, Michel Giraud, de Hauteclocque et Marcilhacy**.

Elle a, d'autre part, désigné son **président** pour participer à une **table ronde sur les droits de l'homme** organisée à **Florence** du 26 au 28 octobre 1978.

Après avoir désigné **M. Etienne Dailly** comme **rapporteur** de la proposition de loi relative aux **élections cantonales** n° 526 (1977-1978) présentée par MM. Henri Caillavet et Henri Moreau, elle a procédé sur-le-champ à l'examen de cette proposition. Le rapporteur a, tout d'abord, procédé à un historique détaillé des élections cantonales, relevant en particulier que la fixation de la date de renouvellement partiel des conseils généraux a fait l'objet de remises en cause quasi permanentes. Par suite, le mandat des conseillers généraux n'a pas été toujours de six ans comme le prescrit pourtant le code électoral. Abordant la question du report de la date des élections cantonales prévue pour mars 1979, le rapporteur s'y est déclaré favorable pour trois raisons. Une raison pratique tout d'abord : il a estimé, en effet, qu'il y avait un risque de « télescopage » entre le renouvellement partiel des conseils généraux et la campagne pour la première élection au suffrage universel direct des représentants de la France à l'assemblée des communautés européennes. Une raison de décence ensuite : il ne conviendrait pas que, pour une première élection de cette importance, se mêlent des considérations de politique intérieure et, *a fortiori*, de politique locale.

Enfin, le report en octobre de l'expiration du mandat des conseillers généraux élus en septembre 1973 aurait pour effet d'organiser les élections six ans, jour pour jour, après les élections précédentes.

Au cours de la discussion en commission, s'il a admis qu'aucun obstacle juridique ne s'opposait à un tel report, M. Carous a tenu à préciser qu'il s'agissait d'une affaire purement parlementaire. En outre, il a estimé que les précédents invoqués ne s'appliquaient pas à la situation de 1979. En effet, les élections européennes ne se dérouleront pas au même moment que les élections cantonales ; le mode de scrutin sera totalement différent ; quant à la campagne électorale, elle est, de toute façon, permanente. Enfin, il a estimé que, sauf circonstance particulièrement exceptionnelle, il ne convenait pas, par principe, de modifier la date prévue pour des élections. M. Lederman, pour sa part, s'est opposé au report des élections pour des raisons de moralité politique. D'autres commissaires ont, au contraire, estimé que les motivations de la proposition de loi et l'argumentation du rapporteur devaient être retenues d'autant plus que le bureau de l'assemblée permanente des présidents de conseils généraux avait demandé le report des élections cantonales à septembre lors d'une audience que le Président de la République lui avait accordée au début de juillet. Telle a été notamment l'opinion de M. de Tinguy. M. Rudloff s'est également déclaré favorable à la proposition de loi car elle permettrait aux élus de septembre 1973 d'effectuer un mandat complet de six ans. D'autres commissaires, enfin, tels MM. de Hauteclocque et Jean-Marie Girault, ont constaté que c'est finalement en septembre que les élections cantonales risquaient le moins d'interférer avec des consultations à caractère national. Ils auraient préféré une révision pure et simple de l'article L. 192 du code électoral.

En définitive, par six voix pour, six voix contre et une abstention, la commission n'a pas adopté la proposition présentée par MM. Henri Caillavet et Henri Moreau.

La commission a ensuite examiné le **rapport de M. Dailly** sur le projet de loi n° 462 (1977-1978) relatif aux **sociétés d'investissement à capital variable (SICAV)**.

M. Dailly a tout d'abord défini les SICAV comme des sociétés anonymes gérant un portefeuille de valeurs mobilières selon une politique de division et de limitation des risques.

Après avoir exposé les origines de cette formule originale de placement collectif, il a souligné que les SICAV ont pu, à la différence des sociétés d'investissement à capital fixe, attirer

vers le marché des valeurs mobilières une nouvelle épargne qui n'aurait pas été en mesure de s'y intéresser directement. En effet, les actions de SICAV peuvent être souscrites ou rachetées à un prix correspondant exactement à la valeur liquidative du titre et ce sans qu'il soit besoin de passer un ordre de bourse. Le rapporteur a rappelé également que les SICAV sont régies par les dispositions applicables à l'ensemble des sociétés d'investissement et par des règles particulières destinées à renforcer la protection des épargnants. La création de SICAV ou la transformation de sociétés existantes en SICAV sont en effet soumises à l'autorisation préalable du ministre des finances, ainsi que l'émission de nouvelles actions. En ce qui concerne la composition de leur portefeuille, M. Dailly a indiqué que ces sociétés ne peuvent posséder plus de 10 p. 100 des titres émis par une même société ni employer en titres d'une même collectivité plus de 10 p. 100 de leur actif ; en outre, leur actif doit comprendre, à concurrence de 30 p. 100 de son montant, des fonds d'Etat et obligations libellés en francs, des bons du Trésor et des fonds libellés en francs.

M. Dailly a ensuite constaté que certaines dispositions de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales étaient manifestement inadaptées au fonctionnement des SICAV. Il a mis en premier l'accent sur la contradiction existant entre le mécanisme d'émission ou de rachat des actions à leur valeur liquidative et le maintien de la notion traditionnelle de capital social. En second lieu, il a montré que les SICAV se trouvaient dans l'impossibilité juridique de respecter les modalités et délais prescrits par le droit commun pour les opérations de fusion ou de scission, à telle enseigne que certaines SICAV ont dû différer leurs opérations de restructuration.

Présentant l'économie générale du projet de loi, le rapporteur a indiqué que ce texte tendait à porter remède à ces difficultés en accentuant l'originalité des SICAV. Ainsi, le capital social varierait tous les jours en fonction non seulement des souscriptions et des rachats mais encore de l'évaluation de l'actif social. En ce qui concerne le régime juridique des fusions et des scissions, l'assemblée générale extraordinaire des associés conférerait aux dirigeants sociaux le soin de procéder, sous le contrôle des commissaires aux comptes, à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité de l'échange.

D'autre part, le projet de loi confie à un arrêté du ministre de l'économie le soin de fixer le plancher minimum des avoirs que les SICAV seraient obligées de détenir en liquidités ou en valeurs à revenu fixe libellées en francs.

Enfin, la réforme proposée tend à aligner les dispositions de la loi française sur une proposition de directive présentée par la commission des communautés européennes, notamment en ce qui concerne les règles de répartition des placements; M. Dailly s'est élevé contre cette méthode qui consiste à harmoniser la loi française avec un projet de directive qui peut être encore modifié par le conseil des ministres des communautés européennes.

Au cours de la discussion générale, M. de Tinguy a critiqué au regard du droit constitutionnel la disposition du projet de loi tendant à renvoyer à un simple arrêté le soin de fixer la répartition des bases de la SICAV.

*Présidence de M. Baudouin de Hauteclocque, vice-président.*  
— Passant à l'examen de l'article premier relatif à l'objet et au capital de la SICAV, la commission a décidé de préciser au premier alinéa que, pour la détermination du montant du capital social, le bénéfice distribuable serait déduit de l'actif net et ceci afin d'éviter que les dividendes ne soient prélevés sur le capital social. De plus, la commission a substitué à la notion du capital social celle d'émission de nouvelles actions. Elle a également décidé de combler une lacune du texte en précisant que le capital initial ne pourrait être inférieur à 40 millions de francs; les statuts détermineraient en outre le montant minimum du capital au-dessus duquel il ne pourrait être procédé au rachat d'actions, sans que ce chiffre puisse être inférieur à 20 millions de francs.

Après avoir adopté l'article 2 sans modification et l'article 3 sous réserve d'un amendement de forme, la commission a examiné l'article 4 relatif à la constitution de la SICAV: après une intervention de M. de Tinguy qui s'est déclaré favorable à la désignation des commissaires aux comptes par le président du tribunal de commerce, la commission a entendu préciser que les statuts contiendraient également le nom des premiers commissaires aux comptes désignés conformément à l'article 8 du projet de loi ainsi que l'évaluation des apports en nature.

Après l'adoption de cet article ainsi amendé, la commission a décidé de reprendre l'examen des autres articles de ce projet lors d'une prochaine réunion.